

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont

Sainte-Énimie, le 15 février 2012

**Monsieur le Directeur départemental
des territoires de la Lozère**
BP 132 – 4 avenue de la gare
48005 Mende Cedex

V/Réf : eau / GD / MTL n° 723 / 2011
N/Réf : CB/AG n°2012-02-01
Dossier suivi par : Anne Gély

Objet : Dossier de demande de renouvellement de l'autorisation de la centrale hydroélectrique de Prades

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 12 octobre 2011, reçu le 21 octobre, vous sollicitez l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont sur la demande de renouvellement de l'autorisation de la centrale hydroélectrique de Prades (commune de Sainte-Énimie). Je vous en remercie.

Avant tout, je vous prie d'excuser le retard de la réponse de la CLE, qui aurait dû vous parvenir pour la mi-décembre 2011. La charge de travail de la cellule d'animation du SAGE et notre volonté de prendre notre temps pour traiter ce dossier afin de ne pas négliger notre avis n'ont pas permis d'assurer une réponse dans les délais. Malgré ce contre-temps, j'espère que vous tiendrez compte de l'avis de la CLE pour poursuivre l'instruction de ce dossier.

La thématique de l'hydroélectricité n'étant pas directement abordée dans le SAGE et ce projet présentant une importance stratégique pour le territoire, le bureau de la CLE s'est réuni pour étudier le dossier le 20 janvier dernier, en présence notamment de M. Vincent Bernizet, de l'unité « eau » de la DDT¹ de la Lozère. Vous trouverez ci-joint le compte-rendu de cette réunion.

Après lecture du dossier et réunion du bureau de la CLE, je vous transmets donc les remarques suivantes.

Dans le présent dossier, il convient de bien évaluer les impacts positifs et négatifs liés au renouvellement de l'autorisation de la centrale hydroélectrique de Prades. En effet, la participation du projet à l'atteinte des objectifs nationaux fixés pour la production d'énergies renouvelables s'oppose aux impacts d'un seuil sur un cours d'eau. Le SAGE du Tarn-amont indique dans l'objectif « Préserver et/ou rétablir l'équilibre morphodynamique des cours d'eau » et sa mesure C « Mieux gérer les seuils et retenues », que, au vue de la situation

¹ Direction départementale des territoires

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont

trophique (excédents de nitrates et phosphates) et morphodynamique, les seuils existants peuvent poser des problèmes de gestion :

- pièges à granulats qu'il est nécessaire de curer régulièrement,
- zones propices à la sédimentation et à l'installation du développement excessif de végétaux,
- perturbation possible de la migration piscicole.

Le dossier de consultation, servant également de dossier d'enquête publique, nous paraît incomplet sur les plans financiers et techniques. Il est donc à craindre que les administrés appelés à se prononcer lors de l'enquête n'aient pas eu connaissance de tous les éléments nécessaires au jugement de ce projet.

Sur le plan financier, nous avons bien noté que l'article R214-72 du code de l'environnement sollicite du pétitionnaire une « évaluation sommaire des dépenses » relatives à sa demande. Toutefois, l'ensemble du projet consistant à renouveler l'autorisation d'une centrale hydroélectrique pour les trente ans à venir repose sur la viabilité économique de l'aménagement. En 21 ans de fonctionnement (et non 11 ans comme écrit dans le dossier), le bilan financier de la centrale est de - 859 872 €. Bien que le mode de gestion en régie soit mis en cause pour expliquer ce déficit et qu'il est projeté d'en changer (prestataire privé), il est indispensable de connaître le détail des investissements nécessaires au redémarrage et à la bonne marche de l'exploitation, leur chiffrage et les coûts de fonctionnement sur les trente ans à venir pour apprécier pleinement la viabilité du projet. Or le dossier ne liste que quelques-uns des travaux nécessaires et ne chiffre que certains d'entre eux.

Ainsi, le renouvellement de l'autorisation de la centrale hydroélectrique n'ayant de sens, selon nous, que si sa rentabilité est avérée, les éléments précités doivent impérativement être approfondis.

Le projet prévoit un abaissement du débit réservé à 1,8 m³/s au lieu de 2,1 ou 2,2 m³/s selon l'arrêté préfectoral de 1987. Cette proposition se limite au 1/10^e du module mais ne s'assure pas de la préservation des intérêts biologiques mentionnés à l'article L214-18 du code de l'environnement.

Il convient donc de s'assurer que le débit réservé proposé est cohérent avec le bon fonctionnement du milieu aquatique.

Le débit réservé, proposé à 1,8 m³/s, doit être délivré pour 1,45 m³/s par la passe mixte à poissons et à canoës et pour 0,35 m³/s par l'ouvrage de dévalaison. Le dossier précise que « lorsque le débit du Tarn passe en-dessous de la valeur de 1,8 m³/s, [...] des règles de priorité doivent être définies pour ces écoulements, suivant les objectifs recherchés et les périodes visées ». D'après l'article L214-18 du code de l'environnement, si le débit réservé n'est pas atteint, tout le débit disponible doit être restitué au pied de l'ouvrage donc, dans le cas présent, transiter par la passe à poissons et non par le canal de fuite. Dans ces conditions, le problème d'eau stagnante dans le canal de fuite pourrait persister et le projet n'améliorerait pas la situation au niveau de la production d'algues et de cyanobactéries, enjeu majeur pour le territoire.

Il paraît donc important de préciser comment sera délivré le débit réservé en cas de débit d'étiage du Tarn inférieur au débit réservé. Il serait par ailleurs intéressant de connaître la fréquence à laquelle ce débit est atteint.

Le pétitionnaire souhaite maintenir la possibilité, pour ses administrés, de traverser le Tarn *via* le barrage de Prades pour pouvoir accéder à la rive gauche. Le projet prévoit donc l'installation de panneaux signalant aux usagers la possibilité de passage à gué « à leurs

2/2

Cellule d'animation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
et du contrat de rivière du Tarn-amont

Co-maîtrise d'ouvrage : Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses
Parc naturel régional des Grands Causses

Adresse : Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses
Mairie - 48210 Sainte-Énimie

Tél. 04 66 45 09 74 ou 48 47 95 - Fax 04 66 48 52 28

Email sage-tarn-amont@wanadoo.fr - contrat-tarn-amont@orange.fr

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont

risques et périls ». Toutefois, il est également proposé l'installation d'un panneau d'information précisant notamment le caractère privé du site et l'interdiction d'accès au barrage, d'où une incertitude à ce sujet. Malgré la volonté du maître d'ouvrage, il est pourtant à craindre que, pour des raisons de sécurité, le futur gestionnaire du site choisisse de ne pas maintenir la possibilité de traverser sur le barrage.

Il est nécessaire d'éclaircir ce point et de préciser dans quelles mesures le passage à gué pourra être maintenu, d'autant plus qu'il semble que cet argument avait pesé dans le choix des administrés en faveur du maintien du barrage lors de la consultation d'initiative populaire organisée par la commune de Sainte-Énimie en 2009.

Le dossier rappelle que Prades est un point noir vis-à-vis de la production de flocons d'algues riches en cyanobactéries et en toxines. Toutefois, cette problématique n'a été envisagée qu'à l'aval du barrage (dans le canal de fuite) mais pas au niveau du plan d'eau.

Il est indispensable d'évaluer l'impact du plan d'eau de Prades sur la rivière (température, nutriments...) et notamment sur la production d'algues et de cyanobactéries.

Outre les éléments financiers, un des grands manques du dossier que nous avons identifié concerne la recherche de solutions alternatives au renouvellement de l'autorisation de la centrale hydroélectrique. Par exemple, il est fait mention du projet d'effacement du seuil proposé en 2009 par la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Lozère mais il n'est pas développé et seulement présenté sous forme d'articles de presse en annexe. Non précisé dans le dossier, l'ouvrage transversal de Prades est classé « Grenelle » en lot 2 ; des études d'équipement, d'arasement et d'effacement de ce seuil doivent donc être effectuées. L'équipement est bien présenté dans le dossier, mais il serait particulièrement opportun de profiter aussi de ce projet et du besoin de solutions alternatives pour envisager l'arasement ou l'effacement du barrage. Je précise que la CLE, faisant office de comité de rivière, a inscrit une étude d'effacement du seuil de Prades au programme du contrat de rivière du Tarn-amont, définissant cette action comme une priorité. Il est important de préciser que le soutien de la nappe par le barrage pour l'usage « eau potable » ne doit pas être un frein à un éventuel démantèlement étant donné que la communauté de communes des gorges du Tarn et des Grands Causses, qui détient la compétence « AEP² », étudie la possibilité d'abandonner ce captage et d'utiliser le forage des estivants à Castelbouc pour le remplacer et ainsi sécuriser l'eau potable de Prades.

Ainsi, il est nécessaire que des solutions alternatives soient présentées par le pétitionnaire afin d'envisager le devenir des aménagements si le renouvellement de l'autorisation ne se faisait pas.

Enfin, même si le problème du décanteur-digesteur, dont le traitement est inefficace, n'est pas l'objet du présent dossier, il nous paraît important de sensibiliser le pétitionnaire et la collectivité compétente au fait que la reconstruction du système de traitement des eaux usées de Prades doit être envisagée à court terme. Celui-ci devrait notamment être déplacé hors zone inondable.

Compte-tenu de ces remarques et notamment du caractère incomplet du dossier présenté, le bureau de la CLE, habilité à se prononcer pour la CLE elle-même en application de l'article 11 de ses règles de fonctionnement, est défavorable au renouvellement de l'autorisation de la centrale hydroélectrique de Prades sur la base de ce dossier.

Si un complément ou un deuxième dossier était déposé à ce sujet, le bureau de la CLE tiendrait compte des éléments récents pour se prononcer à nouveau sur ce projet.

² Alimentation en eau potable

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Christophe Brun



**Président de la commission locale de
l'eau du SAGE Tarn-amont**

Pièce jointe :

- Compte-rendu de la réunion du bureau de la CLE du 20 janvier 2012